Matière: ’Houmach - **Rubrique:** Sefer Vayikra - **Paracha:** A’haré Mot, Ch. 16

Thème: L'expiation des fautes (1) - **Auteur:** Eric Smilevitch

Titre: Purification par le sang

Notes de l’enseignant

Introduction

Le rituel de Kipour est introduit de façon paradoxale. La section commence par l’évocation étrange et symptomatique de la mort des deux fils d’Aaron, qui périrent pour avoir introduit un "feu étranger" dans le Sanctuaire. La Tora rappelle ainsi que le Temple est la demeure de Dieu, aucune initiative n’y est autorisée sans la permission expresse du maître des lieux. Les deux fils d’Aaron sont morts pour avoir introduit un culte qui ne leur avait pas été prescrit.

Fort de cet avertissement, le texte se prolonge en restreignant la possibilité pour le grand prêtre de pénétrer dans le saint des saints, le lieu le plus intérieur du Sanctuaire. Moïse doit prévenir son frère, Aaron, de ne pas pénétrer "à toute heure dans le Sanctuaire, dans l'enceinte du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, s'il ne veut encourir la mort" (Lévitique 16, 2).

Cette restriction n’est pas totale, il est une manière de pénétrer dans l’enceinte du voile, avec des sacrifices appropriés, lors d’une cérémonie singulière: "Voici comment Aaron entrera dans le sanctuaire: avec un jeune taureau comme expiatoire, et un bélier comme holocauste. Il sera vêtu d'une tunique de lin consacrée, un caleçon de lin couvrira sa chair; une écharpe de lin le ceindra, et une tiare de lin sera sa coiffure. C'est un costume sacré, il doit se baigner dans l'eau avant de s'en vêtir, etc." (*ibid.* 3-5).

Ce n’est qu’à la fin du chapitre, une fois la cérémonie des sacrifices de Kipour entièrement exposée, que la Tora précise que le rituel décrit constitue un jour particulier dans l’année. Cette structure paradoxale confère aux pratiques d’absolution et de purification de Kipour une intemporalité et une permanence que n’altère pas la restriction finale. Comme si, malgré leur singularité dans l’année, le pardon, l’absolution des fautes et la purification, loin d’être incidents dans la Tora, représentaient au contraire l’unique manière de pénétrer au cœur de la demeure divine.

Pour mieux rendre compte des éléments en jeu dans ce chapitre du Lévitique, nous avons divisé notre étude en deux parties. Dans la première, nous étudions les différents types de sacrifice de Kipour et les différentes sortes d’expiation ; la seconde est consacrée à l’analyse du "bouc émissaire".

Analyse thématique

Les sacrifices particuliers au jour de Kipour sont tous accomplis par le grand prêtre. Ils sont de deux sortes: d’une part, ceux qui sont offerts en faveur du grand prêtre qui officie et en faveur de l’ensemble des *kohanim*, et d’autre part, ceux qui sont offerts en faveur de l’ensemble des enfants d’Israël.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur www.melamed.fr

ויקרא טז' ג'. . . ו'

ג בְּזֹאת יָבֹא אַהֲרֹן אֶל-הַקֹּדֶשׁ בְּפַר בֶּן-בָּקָר לְחַטָּאת וְאַיִל לְעֹלָה. . . ו וְהִקְרִיב אַהֲרֹן אֶת-פַּר הַחַטָּאת אֲשֶׁר-לוֹ וְכִפֶּר בַּעֲדוֹ וּבְעַד בֵּיתוֹ.

Lévitique 16, 3 … 6

3 Voici comment Aaron entrera dans le sanctuaire: avec un jeune taureau comme expiatoire, et un bélier comme holocauste … 6 Et Aaron offrira le taureau expiatoire qui est sien, et il pardonnera envers lui-même et envers sa maison.

Pentateuque Lévitique ch. 16, v. 3 et 6, (Vayikra - ויקרא)

Un sacrifice d'expiation est une offrande au cours de laquelle une faute est confessée et absoute. Comme toute offrande de cette espèce, l'animal doit appartenir à celui qui demande le pardon. Car un sacrifice n'est pas un cadeau destiné à soudoyer le Juge. Il représente en lui-même un acte de contrition et de repentir.

רש"י ויקרא פרק טז פסוק ו

את פר החטאת אשר לו: האמור למעלה. ולמדך כאן שמשלו הוא בא, ולא משל צבור.

Rachi

"Le taureau expiatoire qui est sien": celui dont il a été question ci-dessus (V. 3). C'est pour t'enseigner ici que la bête doit lui appartenir, et non être payé par la collectivité (traité Youma 3 b).

Rachi
Rabbi Chelomo Ben Yitshaq,
né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.
Le plus éminent commentateur *de la Tora et du Talmud.* Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrash.

L'offrande répare le geste fautif, qui consiste en général à céder à sa nature en refusant plus ou moins inconsciemment une limitation. En sacrifiant un animal de sa propriété, on accepte de perdre irrémédiablement une vie; et en confessant sa faute au moment immédiatement antérieur à l'immolation de la bête, on associe cette perte au désordre qui l'a provoquée.

רש"י ויקרא פרק טז פסוק ו

וכפר בעדו ובעד ביתו: מתודה עליו עונותיו ועונות ביתו.

Rachi

"Il pardonnera envers lui-même et envers sa maison": il confessera sur le taureau ses propres perversions et celles de sa maison (traité Youma 36 b).

L'absolution des fautes ressemble à un processus qui s'étend comme une onde concentrique, en commençant par le descendant d'Aaron officiant ce jour-là, et qui ne pénètre dans le saint des saints qu'après avoir offert un sacrifice d'expiation en son nom. Puis le pardon s'étend ensuite aux autres prêtres (*kohanim*) et, enfin, par un autre type d'offrande, à l'ensemble des enfants d'Israël. L'offrande du taureau expiatoire est répétée (V. 3 et 11), car le grand prêtre se confesse deux fois sur la même bête, la première fois pour lui, la seconde pour l'ensemble des *kohanim* ; ensuite il offre un bouc pour Israël. Mais, cependant, ce processus ne touche qu'un certain type de fautes: celles qui concernent exclusivement les pratiques liées au culte du Temple.

רש"י ויקרא פרק טז פסוק יא

וכפר בעדו וגו': וידוי שני עליו ועל אחיו הכוהנים, שהם כולם קרויים ביתו, שנאמר (תהילים קלה יט) בית אהרן ברכו את ה' וגו', מכאן שהכוהנים מתכפרים בו וכל כפרתן אינה אלא על טומאת מקדש וקודשיו, כמו שנאמר (פסוק טז) וכפר על הקדש מטומאות וגו'.

Rachi

"Il pardonnera envers lui-même, etc.": c'est la deuxième confession pour lui-même et pour ses frères les kohanim (traité Youma 41 b), lesquels sont tous appelés "sa maison", comme il est écrit: "Maison de Aaron, bénissez l'Eternel! " (Psaumes 135, 19). Il ressort donc de notre passage que les kohanim sont absous par son entremise. Mais leur purification ne concerne que l'impureté communiquée au Sanctuaire et aux offrandes, comme il est écrit: "Il purifiera le Sanctuaire des souillures des enfants d'Israël, etc." (V. 16).

En examinant attentivement les sacrifices en faveur du peuple, on comprendra mieux cette restriction. Après avoir offert en sacrifice le taureau, le grand prêtre s'occupe des deux offrandes d'Israël: deux boucs, dont l'un est offert en sacrifice à Dieu sur l'autel, et l'autre est expédié dans le désert.

Pentateuque Lévitique ch. 16, v. 5 à 10, (Vayikra - ויקרא)

ויקרא טז' ה' – י'

ה וּמֵאֵת עֲדַת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל יִקַּח שְׁנֵי-שְׂעִירֵי עִזִּים לְחַטָּאת וְאַיִל אֶחָד לְעֹלָה. . . ז וְלָקַח אֶת-שְׁנֵי הַשְּׂעִירִם וְהֶעֱמִיד אֹתָם לִפְנֵי יְהוָה פֶּתַח אֹהֶל מוֹעֵד. ח וְנָתַן אַהֲרֹן עַל-שְׁנֵי הַשְּׂעִירִם גֹּרָלוֹת גּוֹרָל אֶחָד לַיהוָה וְגוֹרָל אֶחָד לַעֲזָאזֵל. ט וְהִקְרִיב אַהֲרֹן אֶת-הַשָּׂעִיר אֲשֶׁר עָלָה עָלָיו הַגּוֹרָל לַיהוָה וְעָשָׂהוּ חַטָּאת. י וְהַשָּׂעִיר אֲשֶׁר עָלָה עָלָיו הַגּוֹרָל לַעֲזָאזֵל יָעֳמַד-חַי לִפְנֵי ה' לְכַפֵּר עָלָיו לְשַׁלַּח אֹתוֹ לַעֲזָאזֵל הַמִּדְבָּרָה.

Lévitique 16, 5-10

5 De la part de la communauté des enfants d'Israël, il prendra deux boucs pour l'expiation et un bélier comme holocauste … 7 Il prendra les deux boucs et les présentera devant l'Eternel, à l'entrée de la Tente d'assignation. 8 Aaron attribuera des sorts aux deux boucs: un sort sera pour l'Éternel, un sort pour Azazel. 9 Aaron offrira le bouc que le sort aura désigné pour l'Éternel, et en fera un sacrifice expiatoire; 10 et le bouc que le sort aura désigné pour Azazel devra être placé, vivant, devant l'Eternel pour servir au pardon, avant d'être envoyé à Azazel dans le désert.

Comment s'opère le choix entre ces deux boucs que rien ne distingue à l'origine? Par tirage au sort, comme le décrit Rachi:

רש"י ויקרא פרק טז פסוק ח-ט

ונתן אהרן על שני השעירים גרלות: מעמיד אחד לימין ואחד לשמאל, ונותן שתי ידיו בקלפי ונוטל גורל בימין וחברו בשמאל, ונותן עליהם, את שכתוב בו לשם הוא לשם, ואת שכתוב בו לעזאזל משתלח לעזאזל.

Rachi

"Aaron attribuera des sorts aux deux boucs": Il place un bouc à gauche et l'autre à droite, puis il introduit ses deux mains dans une urne, tire un des "sorts" de sa main droite, et l'autre avec la gauche, et les place ensuite sur les boucs. Celui à qui échoit le sort sur lequel est écrit: "pour l'Eternel" est offert à l'Eternel, et celui à qui échoit le sort sur lequel est écrit: "pour Azazel" est envoyé à Azazel (traité Youma 39 a).

L'animal offert en sacrifice à Dieu est "sanctifié" et réservé au sacrifice par une désignation explicite:

רש"י ויקרא פרק טז פסוק ח-ט

ועשהו חטאת: כשמניח הגורל עליו קורא לו שם ואומר לה' חטאת.

Rachi

"Il en fera un sacrifice expiatoire": Lorsqu'il dépose le "sort" sur lui, il le désigne spécifiquement et déclare: "pour l'Eternel comme sacrifice expiatoire! "

Cet animal est ensuite immolé, son sang est aspergé sur le propitiatoire:

ויקרא טז' טו' – טז'

טו וְשָׁחַט אֶת-שְׂעִיר הַחַטָּאת אֲשֶׁר לָעָם וְהֵבִיא אֶת-דָּמוֹ אֶל-מִבֵּית לַפָּרֹכֶת וְעָשָׂה אֶת-דָּמוֹ כַּאֲשֶׁר עָשָׂה לְדַם הַפָּר וְהִזָּה אֹתוֹ עַל-הַכַּפֹּרֶת וְלִפְנֵי הַכַּפֹּרֶת. טז וְכִפֶּר עַל-הַקֹּדֶשׁ מִטֻּמְאֹת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וּמִפִּשְׁעֵיהֶם לְכָל-חַטֹּאתָם וְכֵן יַעֲשֶׂה לְאֹהֶל מוֹעֵד הַשֹּׁכֵן אִתָּם בְּתוֹךְ טֻמְאֹתָם.

Lévitique 16, 15-16

15 Il immolera le bouc expiatoire du peuple, en portera le sang dans l'enceinte du voile, et, procédant â son égard comme il aura fait pour le sang du taureau, il en fera aspersion au-dessus du propitiatoire, et en avant du propitiatoire.16 Il purifiera ainsi le Sanctuaire des souillures des enfants d'Israël, et de leurs transgressions et de toutes leurs fautes; et il agira de même pour la Tente d'assignation, qui réside avec eux, parmi leurs souillures.

Pentateuque Lévitique ch. 16, v. 15 à 16, (Vayikra - ויקרא)

Mais, comme le fait remarquer Rachi ici aussi, l'expiation obtenue ne concerne que les souillures du Temple et des choses consacrées. Le pardon et la purification que le taureau apporte aux prêtres, le bouc l'apporte à Israël (cf. traité *Youma* 61 a). Le grand prêtre procède, d'ailleurs, aux mêmes aspersions envers ce bouc que celles qu'il avait fait envers le taureau. C'est pourquoi, ce passage conclut que le grand prêtre purifie le Sanctuaire des fautes des enfants d'Israël. Mais, ceux-ci ne sont pas pardonnés pour leurs autres fautes. L'ensemble des sacrifices sert uniquement à purifier le lieu du culte d'Israël.

רש"י ויקרא פרק טז פסוק טז

מטמאת בני ישראל: על הנכנסין למקדש בטומאה ולא נודע להם בסוף, שנאמר לכל חטאתם וחטאת היא שוגג. ומפשעיהם: אף הנכנסין מזיד בטומאה.

Rachi

"Des souillures des enfants d'Israël": à cause de ceux qui pénètrent dans le Sanctuaire en état d'impureté sans en avoir eu conscience à la fin [sans savoir qu'ils avaient touché une chose réservée dans leur état d'impureté], comme il est écrit: "de toutes leurs fautes", or le terme de "faute" ('hatat) s'applique aux actes involontaires (cf. Torat Kohanim 4, 4). Mais les mots "et de leurs transgressions" incluent aussi ceux qui pénètrent délibérément en état d'impureté (cf. traité Chevouot 7 b).

En outre, le verset insiste pour purifier aussi la Tente d'assignation, c'est-à-dire l'espace intérieur du Sanctuaire. Les fautes des enfants d'Israël ne comptent pas tant ici, que l'impureté ou la souillure qui s'est attachée au lieu où réside la présence divine. **L'enjeu n'est pas exactement de pardonner les fautes d'Israël en tant que telles, mais de permettre la continuation de la présence divine dans le Sanctuaire ou le Temple.** Les offrandes du grand prêtre, de l'ensemble des prêtres et de la totalité d'Israël sont un moyen de purifier le lieu qui rend la présence divine possible, en expiant les fautes de l'ensemble du peuple à l'égard de cet endroit, de ses symboles et de ses offrandes.

רש"י ויקרא פרק טז פסוק טז

וכן יעשה לאהל מועד: כשם שהזה משניהם בפנים אחת למעלה ושבע למטה, כך מזה על הפרוכת מבחוץ משניהם אחת למעלה ושבע למטה.
השכן אתם בתוך טמאתם: אף על פי שהם טמאים שכינה ביניהם.

Rachi

"Et il agira de même pour la Tente d'assignation": de même qu'il a procédé à une aspersion de sang des deux offrandes à l'intérieur, une fois vers le haut et sept fois vers le bas, de même procède-t-il à une aspersion sur le voile de l'extérieur, avec les deux offrandes, une fois vers le haut et sept fois vers le bas.

"Qui réside avec eux, parmi leurs souillures": bien qu'ils soient impurs, la Che'hina réside parmi eux.

L'image d'une absolution progressive, qui commencerait avec le grand prêtre, qui se poursuivrait par l'ensemble des prêtres et inclurait finalement toute la communauté n'est donc pas la plus pertinente. En réalité, puisque le seul le territoire réservé au culte dépend de ce processus, celui-ci va tout simplement du plus concerné au moins concerné. Le grand prêtre, qui est seul à pénétrer dans le saint des saints, à fréquenter les symboles les plus profonds de l'intériorité de la demeure divine, est aussi le seul en mesure de procéder à l'ensemble de ces purifications. C'est donc par lui que celles-ci commencent, en tant qu'il est le premier concerné par elles; ce premier sacrifice est suivi de celui en faveur des autres prêtres, puisqu'ils constituent le personnel qui entretient et accomplit quotidiennement le service du Temple; et le processus s'achève par une offrande au nom du reste du peuple qui participe au culte à l'occasion.

En fait, l'absolution des fautes dont il est question le jour de Kipour est l'enjeu d'une controverse dans le traité *Chevouot* (13 b) entre Rabi Juda et Rabi Siméon. La voie d'exposition que nous avons suivie avec Rachi correspond à l'opinion de Rabi Juda: tous les sacrifices pratiqués dans l'enceinte du Sanctuaire ne concernent que la purification de celui-ci et l'expiation des fautes relatives au culte qui s'y déroule. Du coup, l'absolution des autres fautes, que l'on soit simple Israël ou *Kohen*, y compris grand prêtre, relève uniquement du rite du bouc émissaire.

Son interprétation découle d'une lecture du verset 33 de notre chapitre, dont nous donnons ici une traduction littérale, incluant ses répétitions: "Il purifiera le saint Sanctuaire, la Tente d'assignation et l'autel il purifiera, ainsi que les prêtres et tout le peuple réuni il purifiera".

Talmud Chevouot 13 b

תלמוד מסכת שבועות יג' ב'

תניא (ויקרא טז) וכפר את מקדש הקדש, זה לפני ולפנים. את אהל מועד, זה היכל. מזבח כמשמעו. יכפר, אלו עזרות. כהנים כמשמעו. עם הקהל, אלו ישראל. יכפר, אלו הלוים. הושוו כולן לכפרה אחת שמתכפרין בשעיר המשתלח בשאר עבירות, דברי ר' יהודה.

Talmud Chevouot 13 b

"Et il purifiera le saint Sanctuaire" (V. 33) — c'est l'intérieur même du Sanctuaire; "la Tente d'assignation" — c'est le Hé'hal [i.e. la partie qui fait directement face au saint des saints]; "l'autel" au sens propre; "il purifiera" s'applique aux cours intérieures; "les prêtres" au sens propre; "tout le peuple réuni" désignent les enfants d'Israël; "il purifiera" s'applique aux Lévites. Pour les autres fautes, la Tora les a tous traités à égalité puisqu'une seule absolution les absout ensemble, c'est le bouc émissaire. Telles sont les paroles de Rabi Juda.

Selon Rabi Juda, la seule distinction entre Israël et *Kohanim* découle de leur rapport différent au Sanctuaire et à son service. En revanche, pour toutes les autres fautes, l'absolution est obtenue à partir du bouc émissaire dont l'ensemble du processus est, précisément, extérieur au Sanctuaire et à toutes ses pratiques, puisque l'animal n'est pas sacrifié ni offert, comme on le verra dans la seconde partie.

En revanche, Rabi Siméon conserve une distinction entre Israël et les prêtres (*kohanim*) y compris pour les fautes qui n'ont aucun rapport avec le Sanctuaire:

Talmud Chevouot 13 b

תלמוד מסכת שבועות יג' ב'

רבי שמעון אומר כשם שדם שעיר הנעשה בפנים מכפר על ישראל על טומאת מקדש וקדשיו, כך דם הפר מכפר על הכהנים על טומאת מקדש וקדשיו. וכשם שוידויו של שעיר המשתלח מכפר על ישראל בשאר עבירות, כך וידויו של פר מכפר על הכהנים בשאר עבירות.

Talmud Chevouot 13 b

Rabi Siméon dit: de même que le sang du bouc sacrifié à l'intérieur de l'enceinte du Temple [i.e. le bouc expiatoire] purifie Israël de la souillure du Sanctuaire et de ses symboles, pareillement le sang du taureau purifie les prêtres (kohanim) de la souillure du Sanctuaire et de ses symboles. Et de même que la confession sur le bouc émissaire purifie Israël de leurs autres péchés, pareillement la confession sur le taureau purifie les prêtres (kohanim) de leurs autres péchés.

D'après Rabi Siméon, le taureau offert pour les prêtres a une double fonction que l'on trouve partagée en deux à propos des enfants d'Israël. L'aspersion du sang et la confession mettent chacun en jeu un aspect différent de la purification. La procédure avec le taureau cumule les deux, tandis que dans le cas des enfants d'Israël, la procédure est scindée entre le bouc expiatoire qui assume uniquement la fonction du sang, et le bouc émissaire qui assume uniquement la fonction de la confession.

Pistes de réflexions et débats

1. Le terme majeur de cette section est כפרה. Selon les contextes, nous traduisons ce terme parfois par "pardon, absolution", parfois par "purification". On apprend du Talmud (traité Youma 36 b) qu'il existe deux sortes de כפרה dans la Tora. La כפרה qui suit le sacrifice, lorsqu'à la fin de la description du sacrifice d'un animal on dit que "le prêtre absout le pêcheur", est appelée כפרת דמים: pardon ou purification par le sang; mais lorsqu'elle précède le sacrifice et s'exprime sur l'animal encore vivant, elle est appelée כפרת דברים: pardon ou purification par les paroles. Dans le premier cas, le pardon est "produit" ou "agi" par les aspersions de sang sur l'autel; dans le second cas, il est "produit" ou "agi" par la confession des fautes sur le dos de l'animal. Voyez par exemple, plus haut, au sujet du pardon du grand prêtre envers lui-même, Rachi expliquait qu'il s'agissait de sa confession. Cette distinction est exploitée par Rabi Siméon ici. Car on voit que certains sacrifices mettent en jeu ces deux formes d'absolution et de purification, tandis que d'autres ne mettent en jeu que l'une d'entre elles.
2. La particularité de Kipour est, d'une part, que tous les sacrifices, y compris les offrandes quotidiennes, sont accomplis par le grand prêtre; et d'autre

part, que lorsque celui procède aux offrandes particulières à Kipour, il ne doit pas porter les habits d'or qui caractérisent sa fonction mais de simples habits de lin comme les autres prêtres:

ויקרא טז' ד'

כְּתֹנֶת-בַּד קֹדֶשׁ יִלְבָּשׁ וּמִכְנְסֵי-בַד יִהְיוּ עַל-בְּשָׂרוֹ וּבְאַבְנֵט בַּד יַחְגֹּר וּבְמִצְנֶפֶת בַּד יִצְנֹף בִּגְדֵי-קֹדֶשׁ הֵם וְרָחַץ בַּמַּיִם אֶת-בְּשָׂרוֹ וּלְבֵשָׁם.

Lévitique 16, 1…17

Il sera vêtu d'une tunique de lin consacrée, un caleçon de lin couvrira sa chair; une écharpe de lin le ceindra, et une tiare de lin sera sa coiffure. C'est un costume sacré, il doit s'immerger dans l'eau avant de s'en vêtir.

- Le grand prêtre doit donc accomplir le service quotidien du prêtre ordinaire dans ses habits d'or, alors que le prêtre ordinaire est vêtu uniquement de lin. Et il doit procéder au service extraordinaire de Kipour dans des habits de lin ordinaire. Il passe donc sans cesse d'un habit à un autre; et on voit ici qu'il doit en outre s'immerger à chaque fois qu'il change de vêtement.

Voici ce que Rachi écrit à ce sujet:

רש"י ויקרא פרק טז פסוק ד

ורחץ במים: אותו היום טעון טבילה בכל חליפותיו. וחמש פעמים היה מחליף מעבודת פנים לעבודת חוץ ומחוץ לפנים, ומשנה מבגדי זהב לבגדי לבן ומבגדי לבן לבגדי זהב, ובכל חליפה טעון טבילה ושני קדושי ידים ורגלים מן הכיור.

"Il doit s'immerger dans l'eau": ce jour-là nécessite une immersion dans l'eau lors de tous ses changements de vêtements (traité Youma 32 a). Il en changeait cinq fois, passant du service à l'intérieur au service à l'extérieur, et inversement, et il remplaçait alors ses vêtements d'or par des vêtements de lin, et inversement. Chacun de ces changements nécessitait une immersion, ainsi que deux ablutions sanctificatrices des mains et des pieds dans la cuve .

- Le culte du jour de Kipour consiste en une sorte de renversement: les pratiques quotidiennes sont effectuées par le grand prêtre avec toute sa pompe, en habit d'or; tandis que le culte réservé, que seul le grand prêtre peut accomplir, se déroule dans de simples habits de prêtre ordinaire. Rachi explique cette inversion en une formule:

רש"י ויקרא פרק טז פסוק ד

לפי שאין קטיגור נעשה סניגור.

Rachi

L'accusateur ne peut se muer en défenseur.

- Les habits d'or rappellent en effet le veau d'or; cet acte n'a jamais été totalement expurgé du peuple d'Israël, car les juifs ne se sont jamais totalement délivrés de l'idolâtrie. L'or est donc un symbole à la fois de richesse et de corruption, il rehausse les tâches ordinaires, mais il ne peut servir aux pratiques spécifiques à Kipour qui requièrent l'absolution des fautes.

3. Dans son commentaire sur le verset 23, Rachi présente l'ordre dans lequel étaient effectués les services du culte: le grand prêtre commence par l'holocauste quotidien du matin en vêtements d'or; puis il procède au service du taureau et du bouc — avec aspersion à l'intérieur — et combustion de l'encensoir en habits de lin; puis il offre le bélier du grand prêtre et celui du peuple (tous deux holocaustes) et une partie des sacrifices supplémentaires du jour (moussafim) en habits d'or; puis il sort la coupe et l'encensoir en habits de lin; puis il accomplit le reste des moussafim et l'holocauste quotidien de l'après-midi et fait brûler l'encens dans le sanctuaire, sur l'autel intérieur, en vêtements d'or.

Conclusion

L'évidence qui ressort de ce passage est que l'aspect devenu aujourd'hui crucial de Kipour, paraît à l'origine plutôt subalterne. En effet, le jeûne de Kipour, qui concentre à notre époque l'essentiel de notre pratique, est décrit à la fin du passage en trois versets comme spécifiant ce jour:

ויקרא טז' כט' – לא'

כט וְהָיְתָה לָכֶם לְחֻקַּת עוֹלָם בַּחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי בֶּעָשׂוֹר לַחֹדֶשׁ תְּעַנּוּ אֶת-נַפְשֹׁתֵיכֶם
וְכָל-מְלָאכָה לֹא תַעֲשׂוּ הָאֶזְרָח וְהַגֵּר הַגָּר בְּתוֹכְכֶם. ל כִּי-בַיּוֹם הַזֶּה יְכַפֵּר עֲלֵיכֶם
לְטַהֵר אֶתְכֶם מִכֹּל חַטֹּאתֵיכֶם לִפְנֵי ה' תִּטְהָרוּ. לא שַׁבַּת שַׁבָּתוֹן הִיא לָכֶם וְעִנִּיתֶם
אֶת-נַפְשֹׁתֵיכֶם חֻקַּת עוֹלָם.

LEVITIQUE 16, 29-31

29 Et ceci sera pour vous une loi perpétuelle: au septième mois, le dixième jour du mois, vous mortifierez vos personnes et ne ferez aucun ouvrage, tant l'indigène que l'étranger séjournant parmi vous. **30** Car en ce jour, il vous sera pardonné, afin de vous purifier de tous vos péchés, devant l'Éternel vous vous purifierez. **31** C'est pour vous un sabbat, un sabbat solennel, où vous devez mortifier vos personnes selon une loi perpétuelle.

La "mortification" du verset 29 désigne l'abstinence du manger et du boire. Laquelle complète et achève l'abstinence de tous travaux. Cependant, ainsi qu'on l'a vu, l'absolution des fautes et la purification découlent pour Israël du "bouc émissaire". Les deux interdictions mentionnées ici ne font donc qu'accompagner les sacrifices et les

rites décrits plus haut. Ce n'est pas en se mortifiant que l'on est pardonné. Le jeûne n'y fait rien.

Qu'en est-il alors aujourd'hui, une fois le Sanctuaire et le Temple détruits? Comment obtient-on l'absolution de ses fautes? Par la seule force du repentir et du jour même de Kipour, dit Rambam. C'est ainsi, étrangement, que le "jour" de Kipour, qui semblait secondaire dans le rituel décrit par la Tora, et que le repentir, dont la nécessité était objet de controverse entre les sages, sont devenus centraux en l'absence de tout rituel:

רמב"ם הלכות תשובה פרק א' הלכה ג'

בזמן שאין בית המקדש קיים ואין לנו מזבח כפרה, אין שם אלא תשובה. התשובה מכפרת על כל העבירות. אפילו רשע כל ימיו ועשה תשובה באחרונה אין מזכירין לו שם רשעו שנאמר ורשעת הרשע לא כשל בה ביום שובו מרשעו (יחזקאל לג, יב). ועצמו של יום הכיפורים מכפר לשבים שנאמר כי ביום הזה יכפר עליכם (ויקרא טז, ל).

A l'époque où il n'existe pas de Temple, et où nous ne disposons plus d'autel d'absolution, et seul demeure le repentir. Le repentir absout toutes les fautes. Même un homme mauvais toute sa vie qui se repent à la fin, sa méchanceté n'est plus évoquée, selon les mots: "La méchanceté du méchant n'entraînera pas sa chute le jour où il renoncera à sa perversité" (Ezéchiel 33, 12). Et c'est la journée même de Kipour qui absout ceux qui se repentent, comme il est dit: "Car en ce jour, il vous sera pardonné" (Lévitique 16, 30).